

Décision

Objet : Tarifs colloque « médiation » du 30/11/2018

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.713-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Direction des affaires
financières

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Décide, Sont approuvés les tarifs HT du colloque cité en objet conformément au document joint à la présente (tableau d'équilibre financier) :

Intervenants extérieur journée entière	83,33 € HT soit 100 € TTC
Intervenants extérieur demi-journée	41,66 € HT soit 50 € TTC

Prise d'effet immédiate,

Le Président,



Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

Notification à :
Mme l'Agent comptable
M. le responsable Antenne financière de droit

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050